



Commune de GAUDREVILLE-LA-RIVIÈRE (Eure)

ARRÊTÉ
DE POLICE DE CIRCULATION,
DE PERMISSION DE VOIRIE
Route de Champ Dolent

Le maire de la commune de Gaudreville-La-Rivière

Vu le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211.1, L2212-2, L 2213-1 et L2213-6.

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8.

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction sur la signalisation routière.

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre1, 1^{ère} à 8^{ème} partie) approuvée par l'arrêté ministériel du 7 juin 1977.

Vu la demande présentée par EXELIUM OUEST, TSA 20001, 140 Avenue Jean Lolive, 93691 PANTIN Cedex,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité lors des travaux

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : EXELIUM OUEST interviendra pour des travaux déploiement de la fibre Route de Champ Dolent à partir du 05 octobre et jusqu'à la fin des travaux. Le stationnement et le dépassement seront interdits pour les véhicules légers et poids lourds. La vitesse sera réduite à 30 kms.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié sur le blog de la commune conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Gendarmerie de l'Eure
- Monsieur le directeur départemental des centres d'incendie et de secours de l'Eure.

Gaudreville-La-Rivière,
Le 23 septembre 2023

Ghislain HOMO
Le Maire

